

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER MAGGIO**

de la société **TIMAC AGRO SAS**

enregistrée sous le n° 2020-2465

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEACTIV MAGGIO**.*

Pour le décret en Conseil d'Etat
la décision des autorisations
qui viene sur le service

Web-Certification de GENEINI

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER MAGGIO SEACTIV MAGGIO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – solution pour application foliaire à base de sulfate de magnésium, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	556-2019.01
Numéro d'AMM	1190792

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **20 AOUT 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN